

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 29 Août 2014 à 20H30

L'an deux mil quatorze, le 29 août à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 août 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BOITEUX Patrice, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, HAMON Béatrice, PUEL Laurent,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: **GEORGET Céline, HAY Jean-François**

Secrétaire : M. Dominique BOUTIER

1. Approbation du Procès-Verbal du 11 Juillet 2014

2. Recrutement d'un agent en contrat CAE au service Ecole, Accueil

Périscolaire, Espaces verts (délibération n° 038-2014)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient dans le cadre de l'organisation de 2 services au niveau de la restauration scolaire, de recruter un agent pour animer et surveiller les enfants sur le temps du midi, et de plus pourvoir au remplacement d'un agent en Contrat d'Avenir placé en congé maternité.

Après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une personne sous ce dispositif. Cette personne serait affectée au service Accueil Périscolaire (Surveillance et animation sur le temps du midi, accueil des enfants, proposition d'activité...), et Entretien des espaces verts et bâtiments.

Après délibération, le conseil municipal:

Décide de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à compter du 1er septembre 2014 pour une durée déterminée d'un an, renouvelable.

Précise que le contrat sera conclu pour une durée d'un an à raison de 20 heures par semaine et sera rémunéré sur la base du Smic Horaire Brut (9,53 € tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2014).

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Le Pôle Emploi.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. Accueil périscolaire : instauration d'un forfait pour les enfants bénéficiant de transport scolaire

(délibération n°039-2014)

La commune de HOUSSAY, a fixé un forfait pour l'accueil périscolaire pour les enfants inscrits au Transport Scolaire organisé par le Conseil Général, en concertation avec la commune de SAINT SULPICE.

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2014/2015, de reconduire le forfait pour tous les enfants inscrits à ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instaurer un forfait pour chaque enfant inscrit au transport scolaire,**

- de fixer le montant du forfait à 50 € par enfant, pour tous les enfants inscrits au service Transport Scolaire, pour l'année scolaire 2014/2015
- de préciser que toute heure d'accueil périscolaire, à la demande des parents et hors du cadre du transport scolaire sera facturée au tarif en vigueur, en application de la délibération du 11 juillet 2014,

4. Transport vers le Centre de loisirs de VILLIERS CHARLEMAGNE –

Participation des familles (délibération n° 040-2014)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avec la mise en œuvre, des nouveaux rythmes scolaires, et l'école le mercredi matin, il convient de reconduire le service de transport vers le centre de loisirs de VILLIERS CHARLEMAGNE.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en accord avec la Commune de VILLIERS CHARLEMAGNE, et suite à la convention acceptée par délibération en date du 14 mars 2014, fixant la participation de la commune de HOUSSAY à 7.50 euros par journée et par enfant, les enfants seront accueillis au Centre de loisirs de VILLIERS CHARLEMAGNE.

Monsieur le Maire présente la proposition de CHATEAUGONTIER TAXI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Reconduit le service organisé par CHATEAUGONTIER TAXI pour assurer le transport des enfants le mercredi midi de HOUSSAY au Centre de Loisirs de VILLIERS CHARLEMAGNE, pour un montant par aller de 15,40 €.

Reconduit le tarif par enfant et par aller à 2,50 € La facture sera établie suivant une feuille de présence.

5. Travaux de voirie 2014 (délibération n° 041-2014)

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de voirie pour l'année 2014.

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus en mairie.

Après étude, Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité

Décide de retenir l'offre de l'Entreprise EUROVIA VINCI, pour les travaux de voirie 2014 pour un montant total HT de 26 810.25 €, la somme étant inscrite au budget.

Les chemins ruraux retenus pour les travaux sont :

Chemin rural de la Randouillère
 Chemin rural de Monlevain
 Chemin rural des Gilardières
 Chemin rural de la Motte
 Chemin rural des Barres
 Chemin rural de l'Etang Neuf
 Chemin rural de l'Ormellerie

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer ce marché et toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir

6. Questions diverses

L'alarme du groupe scolaire a été recâblée et réinitialisée par Patrice BOITEUX et Jérôme BRIELLES.

Le maire clôt la séance à 22H30